



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre, la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 101, rue des Cimes en autorisant une augmentation de la superficie de plancher au sol de 15.2% de l'habitation unifamiliale isolée projetée afin d'obtenir une superficie de plancher occupée au sol de 172,7 mètres carrés alors que la superficie maximale de plancher occupée au sol autorisé est de 150 mètres carrés pour un bâtiment d'un étage, comme indiqué à la grille des spécifications de la zone H2-203, de l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 20 juin 2022, à 17h00, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre, la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 101, rue des Cimes en autorisant une augmentation de la superficie de plancher au sol de 15.2% de l'habitation unifamiliale isolée projetée afin d'obtenir une superficie de plancher occupée au sol de 172,7 mètres carrés alors que la superficie maximale de plancher occupée au sol autorisé est de 150 mètres carrés pour un bâtiment d'un étage, comme indiqué à la grille des spécifications de la zone H2-203, de l'annexe J du règlement de zonage 15-674;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 24 mai 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 3 juin 2022

Avis numéro : 2022-35

Martin Leith, greffier-trésorier et  
directeur général adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 3 juin 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 3 juin 2022.



---

Martin Leith, greffier-trésorier et  
directeur général adjoint